

Guide de l'organisateur de manifestations nautiques dans le département du Tarn

Rappel réglementaire :

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la police de navigation intérieure (navigation fluviale) est régie par le **Règlement Général de Police (RGP)** de la navigation intérieure (*porté par l'arrêté du 28 juin 2013, Article L4241-1 du code des transports*) et, le cas échéant par les **Règlements Particuliers de Police (RPP)** de la navigation intérieure qui en précisent certaines dispositions.

Ce nouvel RGP a apporté quelques modifications notamment concernant les régimes d'autorisation applicables aux manifestations sportives **nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux** définis aux articles R. 4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-4 et A. 4241-53-39 du Code des Transports.

**S'il n'y a pas d'entrave à la navigation,
et respect strict de l'ensemble des dispositions en vigueur (du RGP et du RPP le cas échéant),
il n'y a pas d'autorisation (ni de déclaration) au titre de la police de navigation.**

ENTRAVE à la NAVIGATION :

Si une manifestation nautique est susceptible d'entraver la navigation, une demande d'autorisation doit alors être sollicitée par l'organisateur auprès de la préfecture du lieu où se déroule la manifestation. L'arrêté préfectoral est alors établi pour autoriser la manifestation nautique. Celui-ci **peut s'accompagner de mesures temporaires** (article R. 4241-26 du CT) exprimées dans ledit arrêté (ex : interruption de la navigation, horaire...).

**Pour pouvoir déroger aux dispositions d'un RPP en vigueur,
un arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation et de dérogation est OBLIGATOIRE.**

Par exemple si 20 canoës descendent le plan d'eau de Rivières sur le Tarn pour une randonnée et qu'ils s'insèrent dans la "circulation" avec les autres embarcations présentes sur la rivière, ils sont soumis aux règles générales et particulières de navigation sur le plan d'eau. Il n'y a pas de problème de sécurité particulier avec les autres usagers du plan d'eau qui nécessiterait d'interrompre la navigation pour cette manifestation. **Il n'y pas d'entrave à la navigation donc la demande d'autorisation, au titre de la police de navigation, n'est pas nécessaire.**

Par contre, certaines manifestations sportives (*journées découvertes donc pratiquants non initiés*) nécessitent de prendre des **mesures temporaires spécifiques** visant à garantir la sécurité des participants et des autres usagers du plan d'eau. Pour ce faire, une demande d'autorisation doit être adressée au préfet (articles A4241-38-1 et suivants du CT).

Enfin, certaines manifestations nautiques nécessitent, pour leur organisation, de déroger à une disposition du RPP (horaires ou jours de navigation, ...). Toute dérogation à un RPP doit faire l'objet d'une demande préalable, dûment justifiée, auprès de l'autorité préfectorale (A4241-38-1 et suivants du CT).

Par analogie avec la circulation routière, par exemple, un cortège de véhicules pour un mariage n'est pas soumis à autorisation car il s'intègre dans la circulation et respecte les règles du code de la route..., par contre, une course de voitures ou de vélos, pour laquelle il est nécessaire de prendre des dérogations au code de la route et de fermer à la circulation pour les autres usagers doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les RPP dans le TARN :		LES RPP disponibles ICI
En vigueur	- RPP sur le plan d'eau du Laouzas porté l'arrêté du 04 mai 2015	
A l'étude	- La rivière Tarn , partie domaniale entre la chaussée du moulin de Lamothe-Gardès à l'aval (PK 862,600) et la chaussée du moulin du Chapitre à l'amont (PK 861,520) sur la commune d'Albi	
	- le plan d'eau de Rivières (N°81-009)	
	- le plan d'eau de la Raviège (à venir/ en collaboration avec la DDTM du 34)	

Nota Bene : manifestation sportive et trafic routier :

L'organisateur d'une manifestation nautique est responsable de la concentration de véhicules à moteur participants, logistique, public...) susceptible d'être générée par la manifestation pouvant poser un problème entre usagers sur la voie publique. Il revient donc à l'organisateur de prendre toutes dispositions pour **sensibiliser les participants à la nécessaire fluidité du trafic routier et au respect du code de la route**.

Il n'y a pas d'obligation en la matière, **le bon sens et un peu d'ordre** doivent suffire.

En cas de souci, la solution se trouve du côté du pouvoir de police du maire et non du côté du code du sport.

Contact peut être pris avec le **Service sécurité circulation routière du conseil départemental du Tarn** (*coordonnées dans contacts utiles en fin de document*) qui peut prendre des arrêtés pour réguler la circulation et le stationnement gênant sur voirie départementale dans le Tarn.

Manifestations nautiques et CAPTAGE(S) D'EAU POTABLE

En tant qu'organisateur, il convient d'être vigilant sur la présence de **captage(s) d'eau potable** et des arrêtés les régissant, sur la portion de rivière ou plan d'eau sur lequel se déroulera la manifestation.

Manifestations sportives et SITES NATURELS CLASSES (ZNIEFF, NATURA 2000, ENS...) :

Tout organisateur d'une manifestation nautique se déroulant dans un **site naturel classé** (ZNIEFF, NATURA 2000, Espace Naturel Sensible, ...) doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'**éviter ou réduire tout risque d'impact de la manifestation** sur le(s) naturel(s) concerné(s). Pour ce faire, l'organisateur peut contacter la DDT du Tarn et/ou le gestionnaire du site classé.

Lorsqu'une manifestation est **susceptible d'affecter de manière significative** un site Natura 2000, elle doit faire l'objet d'une **évaluation de ses incidences** au regard des objectifs de conservation du site ([article L414-4 et suivants du code de l'environnement](#)). Cette évaluation d'incidence est obligatoire pour toute manifestation entrant dans le champs d'application de l'[article R419-4 du code de l'environnement](#) :

- Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des [articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport](#), pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée.

Lien vers le site Natura 2000 du ministère en charge de développement durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Quelques conseils :

Contactez la/les mairie(s) pour informer de la tenue de la manifestation	Site internet : http://lannuaire.service-public.fr/navigation/tarn-mairie.html
Informer le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS) pour diminuer le temps d'intervention des secours sur la manifestation en cas d'accident	15 Rue de Jautzou, 81000 Albi - 05 63 77 35 18 site internet : http://www.sdis81.fr/
Se renseigner sur la réglementation inhérente à la présence de captages d'eau potable auprès de la Délégation Territoriale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)	44 boulevard Maréchal-Lannes, 81000 Albi Téléphone : 05 63 49 24 10 Courriel : ars-dt-pgas@ars.sante.fr http://www.ars.midipyrenees.sante.fr
Se renseigner sur la réglementation sur les SITES NATURELS CLASSES auprès de la Direction Départementale des Territoires du Tarn	Sylviane FURMANIK – référente Natura 2000 Téléphone : 05.81.275.979 Courriel : sylviane.furmanik@tarn.gouv.fr
Informer l' hôtel de police ou la gendarmerie du/des sites concernés	

Afin de faciliter la programmation des manifestations nautiques sur un échéancier annuel, des accords peuvent être mis en place entre les gestionnaires de voies d'eau et les fédérations sportives concernées (ex. *accord entre VNF et le Comité national olympique et sportif français*).

Contacts tarnais :

Direction Départementale des Territoires - DDT 81	Délégation Territoriale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé DT ARS 81	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – DDCSPP 81
Olivier MEILLAC réfèrent de la gestion du Domaine Public Fluvial et de la police de navigation olivier.meillac@tarn.gouv.fr 05.81.27.52.73	service Santé-Environnement : ars-dt-pgas@ars.sante.fr 05.63.49.24.10	Anne SOYER référente des sports de nature anne.soyer@tarn.gouv.fr 05.81.27.53.59

Arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure

Je souhaite organiser une manifestation sportive nautique, une fête nautique ou tout autre concentration de bateaux sur un plan d'eau ou rivière du Tarn

OUI

ET

Le site est-il classé en **Zone Natura 2000** et la manifestation est-elle susceptible d'impacter significativement le site naturel ?

[LISTE & CARTES ICI](#)



OUI

NON

...sur d'autres rivières/ plans d'eau qui se situent sur d'autres départements : **prendre l'attache de la DDT où la majeure partie de la manifestation se déroule.**

Je dois déposer un dossier [d'évaluation d'incidence](#)

ET

La manifestation est-elle susceptible d'entraver la navigation fluviale ?

OUI

NON

Ce plan d'eau ou cette portion de rivière est-il/elle régi par un RPP ? [Lien vers RPP du Tarn](#)

NON

Je suis soumis à une **demande d'autorisation** de la manifestation.

Je remplis le formulaire [cerfa N°15030*01](#) notice Cerfa N°51753#01 je le retourne à **la DDT du Tarn**, Cité administrative 19, rue de Ciron 81013 Albi Cedex 9 dans un **délai de AU MOINS 3 mois avant la manifestation.**

Ce plan d'eau ou cette portion de rivière est-il/elle régi par un RPP ? [Lien vers RPP du Tarn](#)

NON

La manifestation va-t-elle respecter strictement toutes les dispositions des RPP et RGP en vigueur ou bien nécessite-t-elle une dérogation ?

OUI

OUI

Je ne suis soumis à aucune démarche administrative : => **pas de demande d'autorisation au titre de la police de navigation.**

NON

Je suis soumis à une **demande d'autorisation** de la manifestation et je dois également demander une **DEROGATION**. => **Toute dérogation a une disposition d'un RPP doit être dûment justifiée.**

Je remplis le [cerfa N°15030*01](#) (notice Cerfa N°51753#01) que je retourne à **la DDT du Tarn**, Cité administrative - 19, rue de Ciron 81013 Albi Cedex 9

dans un **délai de AU MOINS 3 mois avant la manifestation.**

La manifestation va-t-elle respecter strictement toutes les dispositions des RPP et RGP en vigueur ou bien nécessite-t-elle une dérogation ?

NON

OUI

Je prends cependant les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation (information du SDIS, de la mairie, des autres utilisateurs de la rivière)

NON

ET

Ce plan d'eau ou cette portion de rivière est régi par un Arrêté sur l'Eau Potable?

NON

OUI

J'applique les prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vigueur.

Abréviations utiles du Logigramme précédent :

CT : Code des Transports

DDT : Direction Départementale des Territoires

RGP : Règlement Général de Police

RPP : Règlement Particulier de Police

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS)

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Contacts utiles :

Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT 81):

Cité administrative 19, rue de Ciron 81013 Albi Cedex 9	Téléphone : 05 81 27 50 01 Télécopie : 05 81 27 50 06	Ouverture du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 11h30 de 14h00 à 16h00 Courriel : ddt-direction@tarn.gouv.fr http://www.tarn.gouv.fr
---	--	--

Service instructeur compétent pour le grand Sud-Ouest = Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne – unité navigation et sécurité fluviale :

DDT 31 Service des Risques et Gestion de Crise Unité Navigation & Sécurité Fluviale Cité Administrative Bâtiment A Boulevard Armand Duportal – B.P. 70001- 34074 TOULOUSE cedex9	Téléphone : 05.61.10.60.80 (tous les après-midi de 14h à 16h)	Courriel : ddt-unsf-srgc@haute-garonne.gouv.fr http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transport-deplacements-et-securite-routiere-et-fluviale/Navigation-et-securite-fluviale
--	---	--

=> DDT compétente pour :

- l'immatriculation des bateaux, leur enregistrement et la délivrance des certificats de jaugeage,
- la délivrance des titres de navigation,
- la délivrance des certificats de capacité pour la conduite des bateaux, à l'exception de ceux concernant les bateaux de plaisance, et les attestations nécessaires pour la conduite au radar et la conduite de passagers
- la délivrance de certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- la délivrance des carnets de contrôle des huiles usées prévus par le règlement général de la police de navigation intérieure

Agence Régionale de Santé : Délégation Territoriale du Tarn (DT ARS 81) :

44 boulevard Maréchal-Lannes 81000 Albi	Téléphone : 05 63 49 24 24 Télécopie : 05 63 49 24 21	Courriel : ars-dt-pgas@ars.sante.fr http://www.ars.midipyrenees.sante.fr
--	--	--

Conseil Départemental – Service sécurité circulation routière

Département du Tarn Lices George Pompidou 81013 Albi cedex 9	Mme Claire CHAREIRE Téléphone : 05 67 89 62 85	Courriel : sscr.81@tarn.fr http://www.tarn.fr/fr/routes-transports/reseau-routier-departemental/pages/infos-routes.aspx
--	---	--

Préfecture du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales (réglementation)

Place de la préfecture 81013 Albi CEDEX 9	Mme Virginie LOPEZ Téléphone : 05 63 45 62 80	Courriel : pref-epreuves-sportives@tarn.gouv.fr
--	--	---

DDT limitrophes :

Département	Adresse	Contact	Site et mail	Heures d'ouverture
AUDE DDTM 11	105 Boulevard Barbès 11838 Carcassonne Cedex 9	Téléphone : 04 68 10 31 00 Télécopie : 04 68 71 24 46	ddtm@aude.gouv.fr http://www.aude.gouv.fr	Du Lundi au Jeudi : - 8h30 à 12h00 -14h00 à 16h30 Le Vendredi : - 8h30 à 12h00 -14h00 à 16h00
AVEYRON DDT 12	9 rue de Bruxelles 12033 Rodez	Téléphone : 05 65 73 50 00	http://www.aveyron.gouv.fr courrier@aveyron.gouv.fr	Du Lundi au Jeudi : -9h00 à 12h00 -14h00 à 17h00 Le Vendredi : -9h00 à 12h00 -14h00 à 16h00
HAUTE- GARONNE DDT 31	Bâtiment A Cité administrative 2, boulevard Armand- Duportal BP 70001 31074 Toulouse Cedex 9	Téléphone 05 81 97 71 00 Télécopie : 05 61 58 54 45	http://www.haute-garonne.equipement-agriculture.gouv.fr dt-courrier@haute-garonne.gouv.fr	Du Lundi au Vendredi : -9h00 à 12h00 -14h00 à 16h30
HERAULT DDTM 34	181, place Ernest- Granier CS 60556 34064 Montpellier Cedex 2	Téléphone 04 34 46 60 00 Télécopie : 04 34 46 61 00	http://www.herault.equipement.gouv.fr ddtm-contact@herault.gouv.fr	Du Lundi au Vendredi : -9h00 à 12h00 -14h00 à 16h30
TARN-ET- GARONNE DDT 82	2, quai de Verdun, BP 775, 82013 Montauban Cedex	Téléphone : 05 63 22 23 24 Télécopie : 05 63 22 23 23	http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr	Du Lundi au Jeudi : de -9h00 à 12h00 -14h00 à 17h00 Le Vendredi : -9h00 à 12h00 -14h00 à 16h00